

PROCES VERBAL DU 23 février 2024



Séance du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 19 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIONDINI Bruno, Maire.

Nombre de conseillés : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Votants par procuration : 2

Présents :

Bruno BIONDINI, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Max RENOUX, Laure BARAFORT, Jean-Luc CHABROL, Myriam GOICURIA, Nathalie NICOLAS

Représentés : David JUSTES par Jean-Luc CHABROL, Romain PIALAT par Thierry SOUSTELLE

Excusés :

Absents : Jean-Pierre DEMONTOY

Secrétaire de séance : Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 12 DECEMBRE 2023

VOTE : A L'UNANIMITE

Ordre du jour :

- Validation du devis ENERGY TECH pour la fourniture d'un climatiseur Appartement communal
- Demande de subvention d'investissement de l'Etat et contrat territorial
- Adhésion au service archives du CDG30 – Annule et remplace la délibération N°2023-042
- TARIF DE LOCATION des structures communales

Objet: Validation du devis ENERGY TECH pour la fourniture d'un climatiseur Appartement communal - 2024_001

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise ENERGY TECH concernant la fourniture et la pose d'un climatiseur pour l'appartement communal.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 1 612.50 € HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis de l'entreprise ENERGY TECH d'un montant de 1 612.50 € HT pour la fourniture et la pose d'un climatiseur de l'appartement communal
- mandate M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Objet: Demande de subvention d'investissement de l'Etat et au titre du contrat territorial du Département du Gard - 2024_002

Conformément à l'appel à projets de DETR 2024 du 09 novembre 2023 et l'annexe 1, spécifiant la nature du projet et le taux moyen de subvention :

- Maison en partage (Centres de santé) à hauteur de 40%

Le conseil municipal a décidé lors de la réunion du 12 décembre 2023, d'installer un cabinet Médical de Téléconsultation Augmentée 100% autonome.

M. le maire expose que pour faire face aux déserts médicaux qui avancent, l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) a été développé par la DREES pour mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins.

Chaque commune est comparée à une moyenne nationale selon les critères suivants :

- Activité des médecins généralistes hors hôpitaux en nombre de consultations
- Demande de soins pondérée par l'âge
- La distance pour accéder aux soins

La commune de Lamelouze a un APL de 0,05 la plaçant en situation de renoncement aux soins très critique pour sa population de 141 habitants.

La commune est située dans le TVS (Territoire de Vie Santé) de la Grand-Combe de 17 299 habitants pour 24 communes et un indicateur APL de 2,1 plaçant le TVS et ses habitants en situation de renoncement aux soins critique

Pour soulager les zones tendues par un manque de médecins et créer une complétude d'accès aux soins avec les médecins en tenant compte des amplitudes horaires pour une offre 7 jours sur 7, et après avoir participé à une présentation du concept et étudié les devis le conseil municipal a retenu ceux de la box médicale.

Monsieur le Maire présente le coût prévisionnel du projet qui est de 59 000 € HT comprenant :

Une box médicale de 15 m2 aménagée notamment équipée de mobilier et de diverses technologies pour la prise de rdv, l'assistance, la désinfection et la sécurité des patients ainsi qu'une borne de téléconsultation et appareils connectés.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une demande de subvention

- d'investissement de l'Etat à hauteur de 37,71 %
- d'investissement au titre du contrat territorial du Département du Gard à hauteur de 25 %
- de fonds de concours d'Alès agglomération à hauteur de 17,29 %

Le conseil municipal autorise Mr le maire à constituer le dossier de demande de subvention :

- d'investissement de l'Etat d'un montant de 22 250 €,
- d'investissement au titre du contrat territorial du Département du Gard d'un montant de 14 750 €
- de fonds de concours d'Alès agglomération d'un montant de 10 200 €

et acter le plan de financement comme suit :

CABINET MEDICAL DE TELECONSULTATION 100% AUTONOME			
DEPENSES HT		RECETTE HT	
Cabinet médical connecté et autonome (La Box Médicale)	39 000,00	ETAT (37,71%)	22 250,00
Borne de téléconsultation (TESSAN SAS)	20 000,00	CONTRAT TERRITORIAL (25%)	14 750,00
		FONDS DE CONCOURS (17,29%)	10 200,00
		AUTOFINANCEMENT	11 800,00
TOTAL	59 000,00	TOTAL	59 000,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Objet: Adhésion au service archives du CDG30 – Annule et remplace la délibération N°2023-042 - 2024_003

VU l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDÉRANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDÉRANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 qui institue un tarif de 360 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Objet: Tarifs de Location des structures communales - 2024 004

M. le maire expose au conseil municipal que suite au coût de l'énergie de plus en important il convient d'instaurer des tarifs pour la location des structures communales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente communale, du terrain communal « Le Plô » et de l'Eglise à compter du 1er mars 2024,

DUREE LOCATION	Résidents locaux, Associations locales
WEEK END (2 jours consécutifs)	100.00 €
Location semaine (4 jours consécutifs)	150.00 €

Caution ménage 80.00 €
Caution mobilier 1000.00 €

Associations locales : associations ayant leur siège social à Lamelouze, produisant les bilans d'activité et financier demandés chaque année aux associations.

Résidents locaux : particuliers ayant une résidence principale ou secondaire dans la commune.

Le Conseil municipal accorde une gratuité de location, pour les manifestations d'intérêt social ou culturel, aux « associations locales »

Le locataire devra signer un contrat de location, il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle polyvalente.

Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés, au heures d'ouvertures du secrétariat de la mairie.

Une caution de 1000 € est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 1000 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Une caution de 80 € est déposée en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant.

Elle sera encaissée dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à LAMELOUZE, les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 15 minutes.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Bruno BIONDINI

